

## La sécurité des ascenseurs

*Plusieurs accidents mortels ont mis les ascenseurs sur le devant de la scène. Il en existe environ **420 000 en France dont 270 000 dans les immeubles d'habitation**. Les experts estiment que chaque année **2 000 personnes environ (utilisateurs et personnels d'entretien confondus) sont victimes d'accidents d'ascenseurs et que 10 d'entre elles décèdent des suites de cet accident.***

*A l'origine de ces accidents deux causes essentielles : **la vétusté et la défaillance du matériel, mais aussi la mauvaise utilisation ou les actes de malveillance :***

- Le **défaut d'entretien et la vétusté** constituent des risques majeurs d'accident, la France étant dotée du parc d'ascenseurs le plus important mais aussi le plus ancien d'Europe.
- Les **actes de malveillance** sont également en forte augmentation il s'agit de serrures obstruées par du chewing-gum, de portes palières déverrouillées, de boutons d'appel mis hors d'usage, de portes forcées etc.
- A cela il faut ajouter **la mauvaise utilisation** dont l'exemple le plus fréquent est l'utilisation en surcharge : 8 personnes quand l'ascenseur est prévu pour 4, des déménagements réalisés sans aucun respect des prescriptions de poids. Après chaque accident mortel, souvent médiatisé, chacun essaie de trouver les responsables. Dans les copropriétés le syndicat est souvent mis en accusation, mais il ne manque pas d'invoquer les carences du syndic ou de l'ascensoriste en charge de l'entretien. Pour les bailleurs sociaux qui ont un parc important le défaut d'entretien est souvent invoqué, mais les actes de malveillance à l'origine des derniers accidents mortels ne sont pas toujours faciles à prévenir ou à éviter.

Face à ce fléau le ministre de l'Équipement du Logement et des Transports Gilles de Robien a annoncé une série de mesures destinées à renforcer la sécurité.

Les experts de l'AFNOR ont identifié les 17 risques principaux à l'origine des accidents pour déterminer les points de contrôle et les mises aux normes qui deviendraient obligatoires.

Un diagnostic technique périodique devrait également être rendu obligatoire. Il serait réalisé par un organisme indépendant agréé qui effectuerait un contrôle tous les 5 ou 10 ans, selon l'ancienneté de l'installation.

Ce contrôle ne remettrait pas en cause les contrats d'entretien et de maintenance que certains souhaitent voir "standardisés" avec des contenus plus importants qu'actuellement en terme de sécurité.

Enfin, une formation spécifique avec un diplôme propre à l'entretien des ascenseurs devrait être créée.